


# JOURNAL DE LYON

Vente en gros : 41, rue Centrale, 41.

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41.

Vente au numéro : rue de l'Hôtel-de-Ville, 78.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.	<b>Rédacteur en chef :</b> <b>A. SCHNEEGANS</b> <small>Ancien député de la Seine.</small>	<b>ANNONCES ANGLAISES</b> 30 c. la ligne	<b>PRIX DE L'ABONNEMENT :</b> Ville de Lyon..... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. Un an : 36 fr. Département du Rhône — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr. Autres départements.. — 12 fr. — 22 fr. — 46 fr. Pour l'Étranger, le port en sus.	<b>LES ABONNEMENTS</b> partent des 1 <sup>er</sup> et 16 de chaque mois.	<b>Gérant :</b> <b>C. BENOIT-GONIN</b> <small>Imprimeur de S. M. de la Ville.</small>	Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.
						

## NOUVELLES DU JOUR

2 février.

Après trois séances entières consacrées à un débat stérile échange de récriminations, l'Assemblée a passé hier au vote sur l'affaire des marchés de Lyon. Ce n'est pas sur les conclusions mêmes de la commission que le scrutin a porté, mais sur un amendement auquel tout le monde a fini par se rallier. En somme, le rapport a été renvoyé aux trois ministres intéressés, qui auront à préparer une solution définitive. Un blâme a été en outre prononcé contre les procédés des révolutionnaires qui, élevant le drapeau rouge en présence de l'ennemi, ont nui à la cause de l'ordre. « De tous les griefs dont il est question dans le rapport, on a donc retenu spécialement ce seul fait. »

M. Challemel-Lacour a repris la parole et fourni quelques explications sur l'incident Carayon-Latour. Il n'a pas nié d'avoir signé l'annotation dont on pense lui faire un crime; il a insisté de nouveau dans le but d'obtenir la justification de la pièce; il a invoqué les circonstances où l'on se trouvait alors et la nécessité de certaines rigueurs. L'ordre par lui donné ne concernait du reste en aucune façon M. de Carayon-Latour, et c'est ce que l'enquête ne manquera pas de démontrer.

M. d'Audiffret-Pasquier a longuement parlé hier. Il n'a pas retrouvé contre le 4 septembre les succès éclatants qu'il a su tirer des griefs du pays contre l'empire. La cause était moins bonne, ou pour parler plus exactement, les griefs à faire valoir étaient infiniment moins sérieux.

En résumé, une chose ressort clairement de cette longue discussion, c'est qu'il n'y avait en réalité au fond du débat que le règlement d'une question financière. Les accusations incidemment portées contre le 4 septembre n'ont abouti à rien de sérieux et ont été en pure perte et sans profit pour personne.

La presse anglaise continue à agiter l'opinion sur l'affaire de Khiva. Le Times, à son tour, prend un ton menaçant à l'égard de la Russie. Il déclare que l'Angleterre n'a jamais hésité à tirer l'épée du fourreau lorsque le sentiment de l'honneur national était éveillé, et qu'elle ne se soumettra jamais à quoi que ce soit de blessant pour ses intérêts. L'article du Times est à l'adresse du prince de Bismarck, et conçu de manière à faire penser qu'on croit en Angleterre à une entente de la Russie et de la Prusse dans la question de Khiva.

Le journal de la Cité conduit en faisant sonner haut les ressources de l'Angleterre qui dit-il, ont rendu ce pays « comme ennemi ou comme allié d'un autre Etat, bien plus formidable qu'à aucune autre époque de son histoire. » Tout cela tend à faire supposer que des négociations entamées entre Londres et St-Petersbourg sont tendues qu'on n'a voulu le croire d'abord.

Dans ces affaires de l'Asie centrale, l'Angleterre est l'ennemie de la Russie, cela est évident, mais de quelle nation est-elle l'alliée? Est-ce bien la France que le Times a en vue, en menaçant la Russie de contracter une alliance? Nous posons la question sans oser la résoudre.

La Correspondance universelle annonce une nouvelle loi qui garantit l'exactitude et qu'il lui paraît utile de signaler.

En présence des lenteurs de la France à terminer l'affaire du traité postal, le gouvernement des Etats-Unis serait à la veille, dit la Correspondance, de retirer les offres de négociations faites par lui à la France, et de se passer de toute convention postale avec elle. Cette décision serait provoquée par la proposition qui vient d'être faite par la chambre de Washington, et à laquelle le gouvernement se rallierait, de réduire la taxe postale intérieure, dans toute la République, à 10 centimes.

La discussion sur les marchés de Lyon s'est terminée hier, et tous ceux qui ont quelque souci de la chose publique, s'en féliciteront; ce débat, irritant au premier chef, ne pouvait aboutir à rien, et son seul résultat était de réveiller des animosités que tous les par-

tis devraient prendre à tâche, au contraire, de calmer et de faire oublier.

Nous avons dit notre pensée sur le rapport de la commission; nous n'avons rien à ajouter.

La commission demandait, à la fin de ses conclusions, que son rapport fut « renvoyé aux ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre, pour que la réclamation de 8,229,000 francs de la ville de Lyon soit réglée » conformément aux principes qu'elle avait posés et qui laissaient à la charge de la ville la majeure partie de ces dépenses.

L'Assemblée, sur la proposition de M. Paris, a adopté ces conclusions, en y joignant un blâme très énergique et très mérité contre « les procédés révolutionnaires de ceux qui, en élevant le drapeau rouge, ont compromis gravement la cause des intérêts de la patrie dans la ville de Lyon. »

Un autre amendement avait été proposé par M. Christophle, président du centre gauche. Il demandait de substituer ces mots à la conclusion de la commission : « Elle propose à l'Assemblée de renvoyer son rapport aux ministres de l'intérieur, des finances et de la guerre, pour qu'il soit statué sur la réclamation de 8,229,000 fr. de la ville de Lyon. »

L'adoption de l'amendement de M. Paris a écarté celui de M. Christophle. Ces conclusions de M. Paris ont été votées par 559 voix contre 42. Il est possible que, dans l'esprit de la droite, ce blâme ait eu une signification et une portée qu'il n'avait pas pour d'autres; quant à nous, nous ne rechercherons pas les sous-entendus, les habiletés et les finesses de cet amendement; nous constatons purement et simplement que ceux sur lesquels seuls il jette le blâme, sont les sectateurs du drapeau rouge, ceux qui, contre l'oriflamme tricolore de la France, ont arboré à Lyon une bannière rivale, ceux qui ont envahi l'hôtel de ville, méconnu, menacé et emprisonné les députés du gouvernement de la République, assassiné le commandant Arnaud, fomenté le meurtre, jeté la perturbation dans les esprits des patriotes, au moment où l'ennemi envahissait la France; — et contre ces misérables-là nous ne trouverons jamais dans notre cœur de blâme assez énergique ni d'assez profonde répulsion.

Où la passion égare-t-elle les journaux de la droite? Voici ce qu'on lit dans le Français :

Quant aux corps francs, organisés à Lyon, des Alsaciens-Lorrains dont parle M. Challemel-Lacour, sur quel champ de bataille se sont-ils montrés? Quel a été le théâtre de leurs exploits? Ils n'ont su que dévaliser le collège de Mongré et y faire pour cent mille francs de dégâts.

Et voilà donc le dernier adieu jeté par la droite à ces patriotes désespérés, qui sont venus, bravant l'hiver et l'ennemi, à travers les montagnes, par les Vosges et par la Suisse, prendre les armes pour défendre la patrie!

Is auraient pu rester chez eux, ignorer les décrets de la mobilisation, se retrancher derrière l'impossibilité de quitter leurs foyers! Personne ne les aurait recherchés! Personne n'aurait pu les blâmer! Non! ils ont préféré les dangers, les fatigues et les privations, et, au mépris de tout, ils sont venus faire leur devoir de Français; et, s'ils ne se sont point battus, ce n'est assurément par le courage qui leur manquait.

Et, pour toute récompense, deux années après la conclusion de la paix, un journal, organe d'un grand parti, leur jette cette injure, que les Prussiens ramassent, pour montrer à leurs nouveaux annexés combien ils ont tort d'être fidèles à leur patrie! Pauvre France!

## COURRIER DE PARIS

1<sup>er</sup> février 1873.

Je prends hier le train de 1 h. 25 pour Versailles. C'est l'express des députés. Je passe les wagons en revue pour y trouver des compagnons de route desquels il y ait quelque chose à apprendre. D'un compartiment aux trois quarts plein de reporters, une voix me crie : « Nous avons bien des places par ici; mais vous ne voudriez pas de nous; nous faisons partie des journalistes déshonorés. » — « Il n'y a pas besoin de le dire, » répliqua l'un de ces messieurs, d'un air gouaillard. Ce sont, en effet, des journalistes du Figaro, du Gaulois et autres, qui s'appliquent d'eux-mêmes l'épithète que M. Challemel-Lacour a infligée la veille aux écrivains sans conscience employés depuis deux ans à déverser le ridicule et le mensonge sur tout ce qui touche au parti républicain.

J'avais enfin un wagon où il y a un peu de tout. J'y saute. On siffle. On part, et la conversation naturellement s'engage sur l'orateur de la dernière séance. Tout le monde, indistinctement, s'incline devant cette révélation d'un talent remarquable.

« Ce n'est pas mon avis, dit cependant quelqu'un; il n'a que de la phrase, rien de plus. » — « Pouvez-vous dire cela? Demandez donc à la majorité elle-même ce qu'elle en pense. La preuve, c'est que Raoul Duval se vantait, en sortant, auprès de ses collègues, de les avoir sauvés d'une belle. »

— Ah! oui, l'incident Bressolles. — Oui, l'incident Bressolles; M. de Carayon-Latour est un assez bon homme qui ne se serait jamais décidé de lui-même à en parler; mais on l'a poussé, et, pour le contraindre, Raoul Duval a lancé la chose. C'est lui aussi qui a mis en avant, plus tard, Daguilhon-Lasselvie, qui, si je ne me trompe, est parent du général Bressolles.

Avez-vous remarqué l'échange des répliques entre Challemel et Duval? Il y a eu trois ou quatre phrases courtes, raides, qui sont parties entre eux comme des coups de pistolets.

— Qui a dit cela? — C'est moi. — Vous vous trompez. — Je le maintiens. — Mais enfin qu'y a-t-il de vrai au fond de tout cela?

— Il y a d'abord que la droite n'a pas été fâchée de trouver cette diversion au discours de Challemel; elle en avait besoin, suivant le mot de l'un des siens pour sauver la situation. Mais on n'avait pas prévu Challemel de cette attaque à brûle-pourpoint, et l'on n'a produit aucune preuve à l'appui. C'est ce que Victor Lefranc faisait observer tout à l'heure, dans la salle d'attente, à Carayon. Celui-ci convient qu'il n'a pas vu, et Victor Lefranc lui a dit que quand on produit des allégations pareilles, il faut les baser sur quelque chose d'écrit.

— Mon Dieu! On pourrait à la rigueur concéder le fait. Parmi les amis de Challemel, on reconnaît que M. de Carayon-Latour est un honnête homme, incapable d'avoir avancé ce qu'il ne croirait pas sincèrement; mais il faudrait voir la pièce pour bien savoir à qui s'appliquaient les mots : « Faites-moi fusiller tout cela. » Le rapport du maire devait relater quelques énormités, vraies ou exagérées, et le préfet, excédé de besogne, aura campé en marge une phrase plus militaire qu'administrative. A qui un mouvement d'impatience n'a-t-il pas échappé? Mais croire que l'on voulait fusiller M. de Carayon-Latour et son bataillon de mobiles, c'est de la folie ou du parti pris.

— Mais le général Bressolles ne pourrait-il pas intervenir? — On a dû lui télégraphier; il est en Afrique.

— En attendant, la séance d'aujourd'hui sera chaude. On dit que d'Audiffret et Ordinaire vont occuper la tribune tout le temps.

— Ils vont passionner le débat, qui n'en a pas besoin, et, en somme, n'apprendront rien au public. L'un dit : « Vous avez violé les règlements. »

— L'autre répond : « Je n'ai pas pu faire autrement; vous auriez agi de même à ma place. S'il y a eu des dilapidations, elles se réduisent à fort peu de chose, et nous avons été les premiers trompés. »

— Le fait est que l'on a dû avoir affaire en ce temps-là à pas mal d'aventuriers.

— Challemel le savait bien; lui aussi bien que Gambetta se défiaient de beaucoup de monde.

Mais à ce moment-là, il n'y avait pas moyen de le dire, tant les têtes étaient à l'envers. On se défiait entre autres de Bordone; on savait qu'il n'en valait pas grand'chose, mais de tout l'entourage garibaldien, c'était le seul qui eût quelque capacité.

— Qu'a dit Thiers du discours de Challemel? — Les mauvaises langues prétendent qu'il est ennuyé de voir quelqu'un capable de lui tenir tête un jour dans une de ces discussions où il a mené jusque-là la Chambre par le bout du nez; mais, par rapport à la droite, il est positif qu'il s'est montré très-content, et qu'il a dit à plusieurs députés monarchistes : « Voyez ce parti républicain dont vous êtes toujours à vous indigner ou à vous moquer; vous ne pouvez pas nier qu'il ne produise aussi des hommes, et des hommes de gouvernement. »

— Challemel est peut-être ce qu'il y a de plus fort à la Chambre; il sait sept à huit langues et connaît toutes les questions.

— C'est dommage qu'il ait été si long. Ranc qui l'écoutait dans la tribune des journalistes, regrettait beaucoup qu'il n'eût pas su couper la fin de son discours.

..... Avec ces propos le train avait atteint Versailles. Nous ne faisons qu'un saut jusqu'au palais, devant les honorables qui gravissent lentement, deux à deux, l'avenue des Réservoirs. La séance s'ouvre. Vous en avez le compte-rendu à l'heure qu'il est. Je ne veux vous donner que la physionomie qui m'en est restée.

M. Ferrouillat a pris le rapport de M. de Ségur point par point. Je ne vous dirai pas qu'il n'en a rien laissé subsister. Mais il a établi, d'après l'information même des faits, que s'il y a eu des fautes, des erreurs commises, elles sont surtout imputables aux circonstances, et que le contingent de coquins que ces circonstances ont pu mettre en lumière n'a été que ce qu'il est à toutes les époques de crise. Cette argumentation a soulevé à plusieurs reprises les interruptions les plus violentes de la droite. J'ai distingué particulièrement le baron Chaurand, dont la tête aurait dû vraiment, en cette occasion, se couronner d'une crête. M. Grévy a dû intervenir pour protéger l'orateur qui, au milieu de tout cela, n'a pas dévié un moment de son calme, et n'a pas employé une expression mal sonnante. Il s'est, du reste, bienôt chargé lui-même de calmer les interrupteurs; car, quand on a vu qu'il suivait le rapport de la commission pas à pas sans en rien passer, la consternation de ses adversaires, qui avaient envie d'aller finir, est devenue générale. L'un d'eux a fait remarquer que M. Ferrouillat avait occupé la tribune de quatre heures moins un quart à huit heures un quart sans cracher ni toucher à son verre d'eau sucrée, et l'entendait aussi bien à la fin qu'au commencement.

C'est un homme grand, blond et maigre, tenue, correcte, l'air plutôt bon que mauvais; on le dit très intelligent, il a été longtemps secrétaire de M. Bethmont le père. Il avait été précédé à la tribune par M. Ordinaire qui a fini par lui céder la place. Il l'a reprise sans doute cette après-midi. Mon collaborateur est à Versailles, et vous enverra des dépêches si les incidents de la séance lui paraissent assez intéressants pour le comporter.

MM. de Sogny, de Ségur et Blavier ont aussi parlé hier du côté de la majorité. M. de Ségur, petit, imberbe, le cou dans les épaules, est gendre de M. Casimir Périer; c'est un tout jeune homme qu'on dit très gentil, très libéral; il s'est un peu emballé dans son rapport, aiguilloné qu'il était par le biletteux d'Audiffret-Pasquier; mais du moins à la tribune n'a-t-il pas montré d'aigreur, et s'est-il borné

à relater les faits qui lui paraissent représentatifs.

M. Blavier, au contraire, cravaté de blanc (car la tribune est pour lui comme une jeune mariée), M. Blavier a parlé au nom de l'histoire. Il n'a guère tenu compte que de l'aveuglement et des passions de ses amis, s'écriant que le pays doit connaître les hommes qui... les hommes que...

« Eh! grands dieux! le pays n'y met pas tant de raffinement. Il voit des gens qui veulent ramener un roi et qui cherchent à verser la dés considération sur leurs adversaires, et il n'en demande pas plus. »

Rappelez-vous, dans le Demi-Monde, la baronne d'Age disant à Olivier de Jolin : « Comment à votre âge vous ne savez pas que le plus sûr moyen de se brouiller avec son meilleur ami, est de lui dire du mal de la femme qu'il aime, même si on le lui prouve... surtout si on le lui prouve! »

Or, le pays, en ce moment, aime la république et surtout déteste la monarchie. Vous aurez beau vouloir le dégoûter de sa république; vous ne parviendrez qu'à vous faire prendre en grippe. Voilà le résultat auquel arrive la droite avec ses récriminations rétrospectives, que l'intention qui les dicte inflame après de tous les esprits sages et politiques quand même la vérité en serait prouvée.

## VERSAILLES & PARIS

(Correspondance particulière et Cor. républicaine.)

Paris, 1<sup>er</sup> février.

La commission des Trente se réunira donc lundi seulement — quelques-uns disent mercredi — pour entendre M. Thiers.

Du côté de la présidence on croit toujours à la conciliation, moi j'en doute plus que jamais, et si la droite remporte une victoire, — ce qui est à prévoir, — dans l'affaire des marchés de Lyon, la conciliation sera encore bien moins facile. Enivré de son triomphe, la majorité se croit tout permis.

Pour eux le succès est si certain que je pourrais vous citer tel duc qui a dans sa poche la liste toute prête du futur ministère de Henri V.

Croyez donc encore à la conciliation sur le terrain du message républicain.

M. Jules Favre a préparé un contre-projet à celui de la commission des Trente. Ce contre-projet est adopté par la gauche, mais M. Favre ne le déposera qu'après le rapport, et le défendra lui-même à la tribune comme un projet personnel.

Le centre gauche s'est occupé hier du projet Savary et a décidé de le repousser comme attentatoire au suffrage universel.

L'Événement et le Figaro ont beaucoup exagéré les arrestations faites ces jours derniers. Hier la Gazette des Tribunaux a publié une petite note déclarant que le nombre des arrestations était de onze en tout, et que donner des détails comme l'avaient fait les deux journaux précités, c'était entraver l'action de la justice.

Le Journal officiel de demain matin reproduira cette note de la Gazette des Tribunaux; en l'accompagnant de commentaires déclarant qu'il n'y a jamais eu de complot et que les arrestations sont fort restreintes.

Ce que ne dit pas le Journal officiel et ce que je puis vous certifier, c'est qu'il y a eu près de cent arrestations de faites sur les notes envoyées par les parquets de Toulouse et de Bordeaux. Le parquet de Paris, sur ces notes et sans consulter la préfecture, a fait faire des arrestations à tort et à travers, mais on a promptement relâché les prévenus, sauf onze qui ont été maintenus en état d'arrestation.

Les parquets de province ont déployé trop de zèle. Voilà la vérité.

## REVUE DES JOURNAUX

Le manque d'espace nous force à restreindre à quelques citations seulement la revue détaillée des observations que suggère aux di-

vers organes de la presse parisienne la discussion du rapport de la commission des marchés.

Ces observations se ressentent, d'ailleurs, de la passion qui, à dès la première heure, envahit le débat, et maintenu, presque jusqu'au bout, la question sur le terrain politique. Les journaux qui représentent les idées des groupes extrêmes de la Chambre échauffent encore sur les violences de la tribune; et, tandis que les uns déclarent gagnée la cause de l'administration lyonnaise, les autres se répandent en récriminations acerbes à la fois contre le gouvernement du 4 septembre, contre la Commune et aussi contre la République.

Les organes plus modérés regrettent, pour la plupart, ces luttes inopportunes, qui n'aboutissent qu'à réveiller les haines, qu'à rendre plus complète la désunion des esprits, et tendent encore à nous déconsidérer aux yeux de l'étranger. Les lignes suivantes, que nous empruntons au Journal des Débats, traduisent en fort bons termes cette impression, qui est la nôtre, et dont nous avons déjà hier entretenu nos lecteurs.

Voilà, dit notre confrère, deux séances consacrées à l'affaire des marchés de Lyon, et ce n'est pas encore fini. La droite semble se complaire dans ces séances tumultueuses et passionnées qui sont loin d'augmenter son prestige et qui fatiguent inutilement le pays. Si elle était pressée d'en finir, elle écouterait les orateurs qui, comme l'a fait hier M. Ferrouillat, entrent au vil de la question. Mais c'est la justice qui paraît le moins l'intéresser; elle ne retrouve d'attention que pour les incidents qui se produisent au cours de la discussion. Et cependant il était d'autant plus nécessaire d'écouter M. Ferrouillat qu'il discutait un à un les faits relevés dans le rapport, et qu'il faudra aujourd'hui lui répondre. Or, comment se prononcer contre l'accusation et la défense, si l'on affecte de ne rien entendre que l'accusation? La majorité veut-elle donc être accusée d'avoir son siège fait d'avance?

Nous ne savons ce que l'on doit penser à l'étranger d'un acharnement si manifeste contre tout ce qui touche de près ou de loin au gouvernement de la défense nationale. Il est incontestable que les dictateurs improvisés de cette époque ont commis des fautes nombreuses et qu'ils ont été au-dessous de leur tâche; la preuve, c'est qu'ils n'ont pas réussi. Mais qui donc alors leur disputait le pouvoir? Personne, car comme le dit très-bien M. de Sogny dans son rapport : « Le parti conservateur, plongé dans la stupeur, resta déplorablement inerte. » Il fallait cependant à tout prix défendre la France contre le flot montant de l'invasion, et si le succès n'a pas couronné les efforts tentés dans ce but patriotique, ces efforts, du moins, ont sauvé l'honneur du pays, et ce n'est pas un crime à nos yeux d'avoir espéré contre toute espérance en s'inspirant du sentiment national. Rien de plus facile que de dresser après coup des réquisitoires, de signaler des actes de désordre et de violence, de folie même si l'on veut, quand on refuse de tenir compte des temps et des circonstances.

C'est comme si l'on voulait juger les scènes d'un vaisseau désemparé qui sombre dans une tempête peut-être le théâtre, d'après les règlements qui président à la direction de ce même vaisseau lorsque, par un temps calme, il suit paisiblement sa route en pleine mer. Comparez-vous le radeau de la Méduse, battu par la vague furieuse, à la frégate tranquillement à l'ancre dans le port? Non; il faut être juste et songer que ces malheureux sénateurs, ou la passion règne en souveraine, ont l'étranger pour témoin. Et s'il faut dire toute notre pensée, nous croyons que l'histoire ne se montrera pas plus sévère pour ceux qui, sans succès, l'est, est vrai, ont voulu soutenir une lutte à outrance contre les Prussiens, que pour ces imprudents qui ont déclaré une guerre sans merci à l'illustre homme d'Etat dont l'unique souci, depuis deux ans, est de relever la France de ses ruines.

L'Opinion nationale dit de son côté : Il y avait mieux à faire, aux époques que nous traversons, que de diviser le pays, d'user ses forces dans des querelles haineuses, sans dignité, sans honneur, dans lesquelles un parti, se substituant à la France, demande compte aux autres partis non pas de leur conduite vis-à-vis du pays, mais de leurs opinions et de leurs actes envers un parti.

« Non! ce n'est pas un nom du pays que parle la commission des marchés. Ce n'est pas la cause de la France qu'elle veut défendre; ce sont les griefs de la France qu'elle veut venger. C'est la cause du parti monarchiste, la cause de la réaction, la cause de l'Assemblée contre le pays lui-même... »

C'est sous le poids des mêmes pensées que le correspondant du Temps, M. Schérer, écrivait hier de Versailles :

Je ne puis vous exprimer ce qu'ont de pénible avec ordre de se loger cinq balles dans la tête comme à un assassin; je le comprendrais le plébe sans pain, sans vin, et depuis hier, j'ai regretté vingt fois de ne pas l'avoir retenu de force, car enfin tu es mon prisonnier.

— Voudrais-tu me trahir? — Non; je ne demande qu'à demeurer neutre. Promets-moi de ne frapper ni Antonia ni Ramirez; — Si leur mort suffisait à ma vengeance, dit sourdement Bénéto, ils n'existeraient plus. A quoi bon discuter? Tu n'as jamais senti la douleur qui torturo mon âme; tu ne sais ni aimer, ni haïr, ni être jaloux.

Pour ton bonheur, tu n'as jamais eu la faiblesse de croire à la constance, de mettre ton cœur dans la main d'une femme, puis de voir ces doigts, si frôles en apparence, se fermer comme un étan pour les broyer.

— Je l'avois, et c'est pour cela que je me range sans façon au nombre des sages. Patience! le temps emporte nos amours aussi bien que nos haines; en ce monde il n'y a d'éternel que la mort. Je conviens qu'à ta place j'aurais peine à ne pas jeter un bon tour aux deux amants. Sache attendre, le diable agit; don Fernando est amoureux de la fille du gouverneur, et dans quelques semaines Antonia te reviendra.

— Tu ne me trompes pas? interrompit Bénéto, dont le regard brilla. — Ce n'est là un secret que pour ceux qui, comme toi, arrivent du bout du monde.

— Si tu me promesses l'existence, reprit Bénéto, dont la main pressa avec force celle de son ami, je te jure de ne frapper ni Antonia ni son amant.

— Par les os de la mère, j'accepte ta parole et te donne la mienne! — Merci; dussé-je invoquer Satan et lui vendre mon âme, ils m'indront sur les yeux d'existence que tu viens d'obtenir pour eux. Au revoir!

(La suite à demain.)

## BULLETIN DU JOURNAL DE LYON

Du 3 Février 1873

## BENITO VASQUEZ

Étude de mœurs mexicaines

Par Lucien BIART

Son père et sa mère! les voilà tous deux, vêtus comme autrefois, et pourtant depuis de longues années ils dorment sous les dalles de l'église dont le cloche aux sons lugubres vient de tinter. Le vieux Blanco hennit pour réclamer sa providence, et tandis qu'un Indien se précipite vers la table de cèdre, une servante dépose sur vers sa mère; elle lui fait répéter le benedictio en latin, comme un cure, et son père sourit : il est leur unique enfant.

On allume une veilleuse devant un image de saint Christophe. Quelle semble pâle et vacillante, cette lueur! on dirait qu'elle va s'éteindre. Soudain elle jette un grand éclat, et sur une couche de cendre, Benito aperçoit son père, les mains croisées sur la poitrine, raide et immobile. Il se précipite vers la chambre de sa mère; elle aussi a les yeux clos, la face livide, elle paraît prier. La veilleuse s'éteint; Benito seul, dans l'ombre,

essaye d'appeler, sa voix raisonne et l'éffraie, il est dans l'intérieur d'une église; à travers les vitraux, la lune glisse un rayon blafard. Trois hommes, les bras nus, silencieux, soulèvent une dalle. L'un d'eux prend l'enfant par la main et l'amène près de la cavité béante, noire, terrible, où disparaissent successivement deux cercueils. On replace la pierre, Benito sent qu'on l'entraîne. Il a douze ans et il est orphelin.

Encore l'église; mais cette fois emportée par les rayons du soleil levant. Benito est homme; il se dirige vers le maître-autel, accompagné d'Antonio, dont vingt rivaux lui disputaient l'amour.

Lorsqu'elle était petite, elle vivait pauvrement près d'une tante infirme. Un jour, lui, l'orphelin, adopta les deux femmes et pourvu à leur subsistance. Antonia grandit et devint belle; il l'aimait, et cependant il la laissa libre de choisir un époux. Ce fut volontairement qu'elle posa sa petite main dans la sienne, qu'elle lui dit : « Je t'aime! » qu'elle le suivit à l'église, puis dans la demeure qu'il construisit pour elle au milieu des bois. Ils vivaient heureux. Mais tout à coup, sans qu'il le méritât, le malheur s'acharna contre lui, et lorsqu'il accourait croyant encore au bonheur, il trouvait son ranch détruit et Antonia perdue.

— C'est impossible! cria l'infortuné revenu à la réalité. — Il allait s'élançant vers la porte lorsqu'elle s'ouvrit avec lenteur; une lumière montra sur le seuil une jeune femme et un cavalier drapé dans un manteau.

— Bonssoir Antonia. — A demain.

La porte se reforma. Le cavalier passa près de la croix, et ses éperons résonnèrent sur les dalles du trottoir. Benito avait voulu se précipiter vers sa femme sans pouvoir bouger de place.

ce qu'on peut supporter d'angoisses sans mourir! Lucas a raison. Je veux qu'ils souffrent, et Dieu, qui est juste, m'aidera.

Il s'avança vers la maison de brique, et cracha trois fois sur le seuil; puis courut sur les traces du jeune homme, qui rejoignit près du marché.

— Bonne nuit, don Fernando Ramirez! cria-t-il.

— Qui est-tu? demanda le cavalier qui se retourna brusquement et porta la main à la garde de son épée.

— Votre ennemi implacable, senor, maintenant que je connais votre nom.

Le cavalier, un instant indécis, regarda son interlocuteur se perdre dans l'ombre et continua sa route en sifflant avec insouciance. Dix minutes plus tard, Benito s'étendait sous la vaste galerie extérieure de l'hôtel de ville, où se réfugièrent, au Mexique, ceux qui n'ont pas d'autre asile.

Le 16 septembre, surlendemain du jour où commence ce récit, la petite ville de Cordova, s'éveilla au bruit des cloches, des pétards et des tambours. Une bande d'indiens, payés pour la circonstance, parcourait les rues, soufflant à perdre haleine dans des clarinettes ou des trombones, exécutant des solos que les chiens salevaient de cris lugubres. Les Mexicains s'apprêtaient ainsi à célébrer l'anniversaire de leur affranchissement de la domination espagnole. La veille au soir, un tabellion, précédé d'un clairon et escorté de vingt soldats, avait lu à haute voix, puis affiché aux quatre coins de la grande place, le programme des réjouissances officielles.

discut lieu après le Te Deum, comme prélude au raitours traditionnel que devait prononcer, cette année, un licencié de la capitale. Un combat de taureaux fournirait aux amateurs l'occasion de montrer leur adresse et se terminerai, si le temps ne s'y opposait pas, par l'ascension d'un ballon de papier. A neuf heures, un feu d'artifice — le programme l'affirmait — remplirait les âmes d'une douce algresse. Un post-scriptum aussi clair que concis invitait les patriotes à pavoiser leurs fenêtres et à les illuminer, sous peine de payer une amende de cinq à dix piastres.

De grand matin le vaste parallélogramme bordé d'arcades où l'église paroissiale fait face à l'hôtel de ville, regorgeait d'une foule en habit de fête. Les vautours n'osaient descendre dans les rues pour y chercher leur nourriture



Veillez agréer l'assurance de ma haute considération. Signé: J. GARNIER.

Nous recevons la lettre suivante, que nous insérons au même titre que les précédentes: Lyon, le 21 janvier 1873.

Monsieur le rédacteur, Veillez, je vous prie, avoir l'obligeance de publier et vous le jugez à propos, la rectification suivante au rapport de M. de Séguin à l'Assemblée nationale.

« Ayant pris sur les marchés de Lyon, je me suis laissé induire de la façon dont le parti-pris, scis sent à la manière fol de certains personnages armés de débris dans cette occasion, fait de ce rapport un véritable réquisitoire, je ne dirai pas comme les membres de la municipalité qui a eu le droit sacré d'administrer la ville de Lyon pendant la période de la guerre, mais bien contre les franchises municipales elles-mêmes.

« Je laisse à chacun de mes anciens collègues le soin de relever les erreurs ou plutôt les injustices que ce rapport contient. Quant à moi, je me bornerai à relever celle octroyée au chapitre IV, me dit-il: La visite des députations arrivées en composant de 10 à 12,000 hommes, se terminant invariablement par une augmentation de salaire et une diminution des heures de travail.

« Je proteste et m'engage, contre ces allégations mensongères, qui ont pour but de flétrir la municipalité et de déconsidérer les travailleurs lyonnais.

« Je puis citer un fait tout à fait contraire. « A une époque que ma mémoire ne peut préciser, le maire et ses adjoints réunis en conseil d'administration arrêtaient un règlement qui fixait le prix du travail à l'heure au lieu de le fixer comme cela s'était pratiqué jusqu'aujourd'hui, et la nouvelle réglementation réduisait à huit heures au lieu de dix la journée de travail et réduisait de 6 fr. 20 c. le salaire des ouvriers. Cette décision ayant été saluée par tous les chantiers, il y eut une manifestation en sens inverse à celui indiqué dans le rapport, c'est-à-dire que les ouvriers réclamèrent le maintien des heures de travail et conséquemment le maintien du salaire au taux primitif.

« A part cette circonstance, la municipalité n'a pas eu à recevoir, comme le dit le rapport de M. de Séguin, des députations auxquelles il fallait invariablement céder des augmentations de salaire et des réductions d'heures de travail.

« C'est là la vérité sur cette partie du rapport, n'en déplaise aux gens de mauvaise foi qui se sont complu à dénaturer les faits, afin de satisfaire leurs passions politiques ou leur ambition personnelle, ne craignant pas d'induire en erreur la commission des marchés et le pays tout entier en faisant croire à la tribune des monstruosités que tous les Lyonnais ont le droit de réprocher.

« Agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération.

« Garnier, Ancien conseiller municipal et ex-adjoint au maire de Lyon.

Nous reproduisons, à titre de document, le mémoire suivant que la mairie a fait publier et qui a été joint au pouvoir formé émanant du conseil d'Etat contre les arrêtés du préfet du Rhône, en date des 1er juin et 27 juillet 1872, concernant les écoles communales de la ville de Lyon:

« Avant le 4 septembre, toutes les écoles communales de la ville de Lyon étaient confiées à des congréganistes.

« Il y avait trente-trois écoles congréganistes de garçons, trente-deux écoles congréganistes de filles.

« A côté des écoles communales toutes congréganistes, fonctionnaires des écoles laïques dirigées par la société d'instruction primaire du Rhône.

« Ces écoles étaient au nombre de quarante-sept, savoir: vingt-deux écoles de garçons et vingt-cinq écoles de filles.

« L'administration d'alors avait, contrairement à toutes les lois, abandonné les écoles laïques à la société d'instruction primaire du Rhône, moyennant une subvention qui, en l'année 1870, s'élevait à la somme de 166,400 fr.

« Somme dont la société n'avait aucun compte à rendre à l'administration.

« En ce qui concerne les congréganistes, la ville fournissait les locaux, et la congrégation y installait ses professeurs, sans même la réapprouver leur nomination par le préfet; ce n'est que sur les instances de M. Durry, ministre de l'instruction publique, que l'administration s'est enfin soumise à cette formalité.

« Mais jamais il n'y eut, même pour la forme, de décision de l'administration municipale pour le choix des écoles.

« La loi fut si mollement observée pendant toute la période impériale.

« C'est en cet état que se trouvaient les écoles au 4 septembre 1870.

« Le 13 septembre, le comité de salut public, fidèle interprète de l'opinion de la population, prend la décision qui supprime les instituteurs congréganistes et les remplace par des instituteurs laïques.

« Cette décision est confirmée par le premier conseil municipal élu, dans sa séance du 18 du 2 novembre 1870.

« Elle est confirmée à nouveau par le conseil municipal actuel, dans sa séance du 19 mai 1871.

« Les instituteurs laïques sont nommés par le préfet, sur la présentation du maire.

« Le 2 novembre 1871, le conseil municipal nomme un conseil d'administration des écoles communales et deux inspecteurs.

« Un arrêté du maire, du 13 février 1871, porte à trente le nombre des membres de ce conseil.

« Cet arrêté est revêtu de l'approbation du préfet du Rhône.

« Ces mesures, de bonne administration, ne soulevèrent aucune opposition ni aucune protestation de la part de l'Académie; quant aux congréganistes, ils avaient fait entendre, des locaux, tous les objets mobiliers qu'ils prétendaient être leur propriété.

« Tel était la situation au 1er juillet 1871.

« A cette date, l'inspecteur d'Académie qui, sous l'empire, avait supervisé, quant aux congréganistes, les instructions aux lois, écrit voir des instructions dans les mesures prises par la nouvelle administration municipale et les signala au préfet.

« Le conseil municipal, désireux de se conformer strictement à la loi, n'hésita pas à supprimer ce qu'elle avait pu devoir faire au point de vue d'une bonne administration. Le conseil d'administration cessa de fonctionner, et les inspecteurs, nommés par la ville, devinrent de simples contrôleurs du matériel.

« Enfin, le maire renoua la présentation des instituteurs.

« Le 14 mars 1872, le préfet du Rhône adresse une dépêche au maire de Lyon pour demander de faire déterminer, par le conseil municipal, la catégorie de l'enseignement communal.

« En réponse à cette lettre, le conseil municipal, le 30 mai 1872, une délibération de laquelle il résulte qu'il entend que le caractère de l'enseignement communal soit laïque; et, par esprit de conciliation, demande le maintien de la loi qui, jusqu'à ce que l'Assemblée ait voté la loi qui doit régler la matière et sur laquelle il doit être appelé incessamment à délibérer.

« En réponse à cette demande de conciliation, le préfet du Rhône prend, le 1er juin 1872, un arrêté qui décide que les écoles communales seront dirigées par des laïques et par des congréganistes.

« Le 27 juillet suivant, le préfet prend un second arrêté qui fixe le nombre de ces écoles.

« La ville de Lyon s'est pourvue au conseil d'Etat contre ces deux arrêtés.

« Les deux arrêtés ont été ainsi transportés sur le conseil d'Etat.

« L'arrêt du préfet du 1er juin 1872, est ainsi conçu: Article premier. Les écoles communales de la ville de Lyon seront dirigées par des laïques et des congréganistes, dans une proportion qui sera ultérieurement déterminée.

« Art. 2. Une commission est instituée sous la présidence de monsieur l'inspecteur d'Académie pour servir de base à cette répartition.

« L'arrêt vise la loi du 15 mars 1850, le décret-

loi du 9 mars 1852, art. 4; la loi du 15 juin 1854, art. 8... les instructions ministérielles.

Nous allons examiner les dispositions de chacune des lois visées et l'application qui en a été faite par le préfet.

« La loi de 1850 décide en principe: « Qu'à la commune seule appartient le droit de créer des écoles gratuites. »

« Le décret-loi du 9 mars 1852, art. 4, visé par l'arrêté, dispose: « Les préfets, par délégation du ministre, nomment les instituteurs communaux, les conseils municipaux, entendus d'après les conseils municipaux, et nomment d'après le conseil prescrit par les deux premiers paragraphes de l'art. 31 de la loi du 15 mars 1850. »

« La circulaire du ministre, en date du 4 avril 1852, relative à l'exécution dudit décret, est ainsi conçue: « La pensée du décret du 9 mars 1852 est que le conseil municipal soit mis en demeure de déclarer s'il désire que la direction de son école soit confiée à un instituteur laïque ou à un membre d'une congrégation religieuse. Le conseil choisira ensuite selon le vœu du conseil municipal. »

« Le 31 octobre 1854, le ministre Fortoul envoie aux préfets une circulaire plus explicite encore. « Il y est dit: « J'ai été consulté sur le sens de ces mots insérés dans l'article 4 du décret du 9 mars 1852: Le conseil municipal entend; je ne peux que répéter ici ce que je disais aux réunions des anciens académiciens, dans la circulaire du 4 avril 1852: La pensée de ce décret est que le conseil municipal soit mis en demeure de déclarer s'il désire que la direction de son école soit confiée à un instituteur laïque ou à un membre d'une congrégation religieuse. Le conseil choisira ensuite, sur la proposition de l'inspecteur d'Académie, un candidat choisi selon le vœu exprimé par le conseil municipal. »

« On ne peut pas sans raison d'ajouter qu'un conseil ne doit être exercé pour déterminer l'élection des conseils municipaux: Ces conseils sont les représentants légaux des intérêts et les interprètes légitimes des vœux des communes, etc., etc. »

« Ainsi, rien n'est plus clair que le sens de la loi, rien n'est plus formel que l'interprétation donnée par le ministre chargé de la faire appliquer.

« Or, le préfet a bien demandé le vœu du conseil municipal, mais il ne s'y est pas conformé. Il n'a donc visé la loi, dans son arrêté, que pour la violer.

« Notons, en passant, que la circulaire de 1854 dit expressément: « Qu'aucune contrainte ne devra être exercée sur les conseils municipaux », et mentionnons ce passage de la lettre du préfet: « Je serai tout disposé à ne pas m'armer du droit que la loi du 14 juin 1854 me confère. »

« Mais si l'on peut admettre que le conseil municipal n'ait pas eu toute autorité et toute compétence pour déterminer le caractère de l'enseignement communal, je ne puis croire que le conseil municipal de Lyon veuille, en constituant un monopole abusif, ruiner toutes les associations libres, etc., etc. »

« La loi du 14 juin 1854 ne confère nullement au préfet le droit de faire ce qu'il a fait. Cette loi maintient le décret du 9 mars 1852. Le recteur de l'Académie était chargé de l'exécution du décret, et la loi de 1854 ne fait que substituer le préfet au recteur.

« Ainsi, violation de la loi, et, avant la violation, menaces et pression si rigoureusement interdites aux préfets.

« Il résulte de toutes les lois, de tous les décrets, de toutes les circulaires, que le préfet du Rhône ne pouvait se soustraire au vœu du conseil municipal, et que, suivant ce vœu, les écoles devaient être toutes laïques.

« Le second arrêté du préfet, daté du 27 juillet 1872, fixe le nombre des écoles communales.

« Cet arrêté vise les lois de 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, mais il ne vise pas la loi du 10 avril 1857, ainsi conçue: « Art. 2. — Le nombre des écoles publiques de garçons et de filles, à établir dans chaque commune, est fixé par le conseil départemental sur l'avis du conseil municipal. »

« Contrairement à cette disposition formelle, le conseil n'ayant pas été appelé à donner son avis sur le nombre des écoles à ouvrir, l'arrêté du 27 juillet 1872 est absolument nul.

« En résumé. Les arrêtés des 1er juin et 27 juillet 1872 ont été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

« Quant à l'arrêté du 1er juin, il est nul, parce qu'il a été pris en violation de la loi; le préfet, parce que le conseil n'a pas tenu compte de l'avis du conseil municipal; le 27 juillet, parce que ce fonctionnaire n'a pas même consulté le conseil.

« La ville est donc bien fondée à en demander l'annulation.

On annonce que M. Lachaud doit venir à Lyon plaider deux procès qui feront assez de bruit dans notre ville.

Le premier est celui d'un agent de change fort connu ici. Le second celui de Montagny, l'assassin présumé de sa domestique.

M. Didier, éditeur, quai des Augustins, 35, vient de faire paraître une seconde édition de l'excellent livre de notre collaborateur, M. Hermite Reynald, *Mirabeau et la Constituante*, qui a été couronné l'année dernière par l'Académie française.

La 2e chambre de la cour de Lyon est actuellement saisie d'une question du plus grand intérêt.

L'Etat doit-il une indemnité aux propriétaires pour les travaux de défense exécutés par le génie militaire dans les départements soumis à l'état de siège, lorsque la présence réelle de l'ennemi n'en imposait pas la nécessité urgente?

On croit que M. Brac de La Perrière, avocat, a demandé la réparation de tous les dégâts causés à sa maison de campagne de la Mulsière. Ce procès se déroule successivement devant les juridictions de tous les ordres et de tous les degrés. Le tribunal civil, dont l'Etat déclina la compétence, s'est déclaré compétent par un premier jugement. Le préfet du Rhône prend aussitôt un arrêté de conflit, et la commission provisoire, remplaçant le conseil d'Etat, annule l'arrêté de conflit. Les parties reviennent alors devant le tribunal, qui, jugeant au fond, sanctionne le principe de la responsabilité de l'Etat, et accorde à M. de La Perrière l'indemnité qu'il réclame.

L'Etat est égaré et faux. L'assassin est couvert d'un chapeau de forme ronde, gris blanc. Sa chemise de couleur est tenue au col par une cravate gris clair. Il est vêtu d'un pantalon bleu et d'un paletot marron foncé.

Comme on le verra plus loin, les soutiers de cuir noir qu'il porte aux pieds doivent être les mêmes que ceux qu'il avait la nuit du crime.

Un descendant de chemin de fer, Séringer fut aussitôt placé, les menottes aux mains, dans une voiture de place; deux inspecteurs de la sûreté y prirent place avec lui et l'on partit aussitôt pour le lieu du crime, où Séringer était attendu depuis 9 heures du matin par MM. Dille, Cuaz, Janson et de Gourlet, quelques agents de la sûreté, un piquet de gendarmes à pied et plusieurs gendarmes à cheval qui faisaient écarter la foule, encombrant à ce moment littéralement la rue des Maisons-Neuves.

On attendait impatiemment la confrontation. L'autopsie avait été terminée la veille et avait déjà donné à la justice une nouvelle certitude; les trois victimes avaient été frappés par la même main et avec le même instrument.

Cet instrument, un couteur, figure parmi les pièces à conviction avec la montre de M. Guérin, trouvée sur l'inculpé.

Les magistrats ont saisi aussi un porte-montre sur lequel auraient été trouvées des taches de sang. M. Guérin avait probablement déposé sa montre sur cet objet, et le meurtrier, en volant la montre, aura maculé le porte-montre avec ses mains ensanglantées.

Mais revenons aux événements d'hier. La voiture est entrée dans la cour; l'accusé en est descendu, accompagné des agents qui l'avaient escorté depuis la gare de Perrache. Séringer fut d'abord introduit dans la salle à manger du rez-de-chaussée, où vraisemblablement la famille Guérin prit en compagnie de l'assassin son dernier repas.

On fit assise l'accusé sur une chaise en face de la fenêtre donnant sur la cour du jardin, et c'est à ce moment que l'interrogatoire commença.

Séringer a cherché à lutter contre les charges qui pèsent sur lui. Il soutient qu'il n'était pas à Lyon le jour du crime, il était, dit-il, à Toulon; il ne peut cependant indiquer personne qui l'ait vu. Depuis assez longtemps il est marin, depuis longtemps et à plusieurs reprises il a logé à Toulon, il en a fréquenté les buvettes, les cafés, il ne peut dire où il a couché, il ne peut dire non plus où il a pris ses repas.

On lui fait remarquer que sa chemise porte des taches de sang; il raconte alors qu'un soir, pris de vin et passant dans une rue qu'il ne peut désigner, il a bousculé des marins qui lui ont cherché dispute; il s'est battu et a reçu sur le nez un coup de poing qui l'a fait abondamment saigner.

Lui objecte-t-on que la montre dont il a été trouvé porteur est la montre de son beau-père, Séringer répond qu'il l'a achetée, il y a dix jours, à une personne qu'il ne connaît pas.

On lui a montré ensuite l'empreinte des pas trouvés sur la neige dans la matinée du 29 janvier. Elle se rapporte parfaitement à celle de ses chaussures. Même longueur, même largeur et même nombre de pointes.

Toutes les chaussures se ressemblent, répond l'inculpé.

L'interrogatoire est terminé; reste à mener l'assassin dans la chambre où sont ses victimes.

Séringer qui paraissait exténué de fatigue, gravit péniblement les marches de l'escalier qui conduit au 1er étage; il était soutenu par deux agents.

Tout le monde doutait que Séringer pût traverser cette terrible épreuve sans crises; il n'en fut rien: c'est impossible et froid qu'il examina les cadavres de son beau-père et de sa mère; cependant, à la vue du cadavre horriblement défiguré de sa sœur, Séringer poussa des cris lamentables.

— O ma pauvre mère! — O ma pauvre mère! — O ma pauvre sœur! qui donc vous a mis dans cet état? s'écria Séringer, — mais ses yeux ne versèrent aucune larme. C'était horrible.

Il pouvait être midi lorsque la confrontation fut terminée; l'accusé fut alors placé de nouveau dans la voiture qui l'avait amené et conduit à la prison Saint-Paul, où il est arrivé à une heure moins un quart; immédiatement il fut conduit dans le quartier cellulaire de la prison où il occupa une cellule.

Pendant toute la journée d'hier Séringer n'a voulu prendre aucune espèce de nourriture. Aux offres des gardiens qui lui proposent des aliments, Séringer répond: « Je n'ai pas faim et ne suis pas coupable! »

L'instruction qui est commencée et qui est confiée à un magistrat habile et distingué, M. Journel, juge d'instruction, ne tardera pas à faire la lumière sur tout ce drame et à convaincre le coupable.

Ce matin, à dix heures, ont eu lieu les funérailles des victimes. L'assistance était immense. Les habitants de Villeurbanne et de Mompalain, un grand nombre de personnes venues de Lyon ont accompagné au cimetière trois cercueils où reposaient, regrettes, les restes de cette famille que tout le monde, dans le pays, aimait et estimait.

Il n'est resté plus maintenant, en dehors de l'accusé, qu'un fils de M. Guérin, frère de l'assassin; ce fils, soldat, est en Afrique, où il sert dans les compagnies de discipline.

Depuis quelques semaines des bruits malveillants ont été mis en circulation dans notre ville contre M. Collet, procureur du Grand-Hôtel Collet, rue de Lyon. Il est regrettable de voir des personnes honnêtes répéter avec lé-

contato. Dans l'escalier, à la sortie, notre ami G... nous aborda radieux: — Pourquoi Napoléon III est-il devenu empereur? — Je ne sais pas. — Eh bien! parce qu'il trouvait *Ham* laid!!!!

Séringer est arrivé hier matin vers dix heures à la gare de Perrache.

Depuis le matin, au lever du jour, une foule curieuse encombrait les abords de la gare; chacun s'occupait de cet horrible assassinat; on remarquait dans la foule un certain nombre d'habitants de Mompalain que leur impatience avait poussés jusque-là.

Le train était attendu à huit heures trois quarts, et la foule grossissait toujours. Des agents en assez grand nombre essayaient en vain de dissiper les attroupements; vers dix heures, quand le train arriva avec environ une heure de retard, la position devenait insoutenable pour les gardes urbains refoulés sans cesse par les groupes de curieux.

Séringer est venu de Marseille dans un compartiment de première classe; deux gendarmes et quatre agents de la sûreté de Marseille l'accompagnaient.

Quand il descendit, ce fut une exclamation d'admiration; Séringer n'était pas l'homme que le public s'attendait à voir dans l'assassin de trois personnes.

Il est petit et d'une carrure ordinaire. Il mesure environ 1m65 de taille, sa figure, découpée à grands traits, est assez fine. Il porte la moustache et la mouche. Sa barbe est blonde, ses cheveux châtain.

L'œil est égaré et faux. L'assassin est couvert d'un chapeau de forme ronde, gris blanc. Sa chemise de couleur est tenue au col par une cravate gris clair.

Il est vêtu d'un pantalon bleu et d'un paletot marron foncé.

Comme on le verra plus loin, les soutiers de cuir noir qu'il porte aux pieds doivent être les mêmes que ceux qu'il avait la nuit du crime.

Un descendant de chemin de fer, Séringer fut aussitôt placé, les menottes aux mains, dans une voiture de place; deux inspecteurs de la sûreté y prirent place avec lui et l'on partit aussitôt pour le lieu du crime, où Séringer était attendu depuis 9 heures du matin par MM. Dille, Cuaz, Janson et de Gourlet, quelques agents de la sûreté, un piquet de gendarmes à pied et plusieurs gendarmes à cheval qui faisaient écarter la foule, encombrant à ce moment littéralement la rue des Maisons-Neuves.

On attendait impatiemment la confrontation. L'autopsie avait été terminée la veille et avait déjà donné à la justice une nouvelle certitude; les trois victimes avaient été frappés par la même main et avec le même instrument.

Cet instrument, un couteur, figure parmi les pièces à conviction avec la montre de M. Guérin, trouvée sur l'inculpé.

Les magistrats ont saisi aussi un porte-montre sur lequel auraient été trouvées des taches de sang. M. Guérin avait probablement déposé sa montre sur cet objet, et le meurtrier, en volant la montre, aura maculé le porte-montre avec ses mains ensanglantées.

Mais revenons aux événements d'hier. La voiture est entrée dans la cour; l'accusé en est descendu, accompagné des agents qui l'avaient escorté depuis la gare de Perrache. Séringer fut d'abord introduit dans la salle à manger du rez-de-chaussée, où vraisemblablement la famille Guérin prit en compagnie de l'assassin son dernier repas.

On fit assise l'accusé sur une chaise en face de la fenêtre donnant sur la cour du jardin, et c'est à ce moment que l'interrogatoire commença.

Séringer a cherché à lutter contre les charges qui pèsent sur lui. Il soutient qu'il n'était pas à Lyon le jour du crime, il était, dit-il, à Toulon; il ne peut cependant indiquer personne qui l'ait vu. Depuis assez longtemps il est marin, depuis longtemps et à plusieurs reprises il a logé à Toulon, il en a fréquenté les buvettes, les cafés, il ne peut dire où il a couché, il ne peut dire non plus où il a pris ses repas.

On lui fait remarquer que sa chemise porte des taches de sang; il raconte alors qu'un soir, pris de vin et passant dans une rue qu'il ne peut désigner, il a bousculé des marins qui lui ont cherché dispute; il s'est battu et a reçu sur le nez un coup de poing qui l'a fait abondamment saigner.

Lui objecte-t-on que la montre dont il a été trouvé porteur est la montre de son beau-père, Séringer répond qu'il l'a achetée, il y a dix jours, à une personne qu'il ne connaît pas.

On lui a montré ensuite l'empreinte des pas trouvés sur la neige dans la matinée du 29 janvier. Elle se rapporte parfaitement à celle de ses chaussures. Même longueur, même largeur et même nombre de pointes.

Toutes les chaussures se ressemblent, répond l'inculpé.

L'interrogatoire est terminé; reste à mener l'assassin dans la chambre où sont ses victimes.

Séringer qui paraissait exténué de fatigue, gravit péniblement les marches de l'escalier qui conduit au 1er étage; il était soutenu par deux agents.

Tout le monde doutait que Séringer pût traverser cette terrible épreuve sans crises; il n'en fut rien: c'est impossible et froid qu'il examina les cadavres de son beau-père et de sa mère; cependant, à la vue du cadavre horriblement défiguré de sa sœur, Séringer poussa des cris lamentables.

— O ma pauvre mère! — O ma pauvre mère! — O ma pauvre sœur! qui donc vous a mis dans cet état? s'écria Séringer, — mais ses yeux ne versèrent aucune larme. C'était horrible.

Il pouvait être midi lorsque la confrontation fut terminée; l'accusé fut alors placé de nouveau dans la voiture qui l'avait amené et conduit à la prison Saint-Paul, où il est arrivé à une heure moins un quart; immédiatement il fut conduit dans le quartier cellulaire de la prison où il occupa une cellule.

Pendant toute la journée d'hier Séringer n'a voulu prendre aucune espèce de nourriture. Aux offres des gardiens qui lui proposent des aliments, Séringer répond: « Je n'ai pas faim et ne suis pas coupable! »

L'instruction qui est commencée et qui est confiée à un magistrat habile et distingué, M. Journel, juge d'instruction, ne tardera pas

Augmentation. Encaisse... 573.000... Circulation des billets... 10.720.000...

Bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre. Londres, 30 janvier.

Augmentation. Encaisse métallique... 284.581 liv. st... Portefeuille... 421.062...

BULLETIN COMMERCIAL.

Les prix des blés se maintiennent fermes; il n'est accordé de concessions que sur les sortes secondaires. Les menus grains n'éprouvent aucune variation...

Marseille, 31 janvier. Marché calme, prix bien tenus. Ventes de la journée, 9.400 hect. dont 6.400 à livrer.

Or, 113 1/2. Change sur Londres, 109, 3/8. Change sur Paris, 5, 17/2.

Recettes en cotons de la semaine, 116,000 balles. Expéditions pour l'Angleterre, 64,000 balles.

Cotons : Marché d'hier, ventes, 12,000 balles. Amérique, 10 1/16 à 10 5/16; Omra, 7 3/8.

Havre, 31 janvier. Cotons : Demande plus active, il s'est traité environ 3,000 balles.

Amérique, 10 1/16 à 10 5/16; Omra, 7 3/8; Amérique, good ordinary, embarquement février.

Georgie, has, 112 à 115; très-ordinaire, 117 à 118; ordinaire, 120 à 121.

Sorocaba ordinaire, 121 à 122. Omra, embarquement février, mars, avril, 10 1/16.

Moréché calme, inchangé; très-calme, York, 21 3/8; Orléans, 127.50. Recettes, 116,000 balles.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SOIES, ANTON, GANTON, RENAISSANCE, etc. Values in various columns.

Condition publique des Soies de Lyon, du 24 au 31 janvier 1873.

Table with columns: SOIES, ANTON, GANTON, RENAISSANCE, etc. Values in various columns.

Le nombre des opérations de décreusage a été de 466.

Table with columns: SOIES, ANTON, GANTON, RENAISSANCE, etc. Values in various columns.

Le nombre des opérations de décreusage a été de 466.

Table with columns: SOIES, ANTON, GANTON, RENAISSANCE, etc. Values in various columns.

Le nombre des opérations de décreusage a été de 466.

Table with columns: SOIES, ANTON, GANTON, RENAISSANCE, etc. Values in various columns.

Trames... Grèges... Ballots pesés

Table with columns: Trames, Grèges, Ballots pesés. Values in various columns.

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé.

Table with columns: Trames, Grèges, Ballots pesés. Values in various columns.

BULLETIN DU MOIS. VALENCE, 31 janvier.

Table with columns: Trames, Grèges, Ballots pesés. Values in various columns.

Opérations de décreusage. Dernier numéro placé.

Table with columns: Trames, Grèges, Ballots pesés. Values in various columns.

SITUATION GÉNÉRALE. Les fortes pressions persistent dans le nord-est de l'Europe.

Table with columns: Trames, Grèges, Ballots pesés. Values in various columns.

SPECTACLES DU 2 FÉVRIER

GRAND-THÉÂTRE. LE PRÉ AUX CLERGS, opéra comique en 3 actes.

THÉÂTRE DU GYMNASIUM, QUAI SAINT-ANTOINE. LES PATTES DE MOUCHE, comédie en 3 actes.

GRAND CIRQUE H. COTTRELLY, PLACE DES CÉLESTINS. Aujourd'hui dimanche 2 février 1873, à 8 heures.

Loges de famille de 4 places... Stalles... Premières... Secondes...

LE JOURNAL DE LA JEUNESSE. Donner aux enfants des leçons utiles, en les mêlant à des récits intéressants.

MAISON D'ACCOCHEMENT. SOINS. — DISCRETION. M<sup>me</sup> Duport tient des pensionnaires.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

A VENDRE. de gré à gré, en un seul lot ou par parties détachées.

2° un Tènement. de 10 hectares environ de bois taillis, prêts à couper.

VENTE FORCÉE. Le mercredi cinq février mil huit cent soixante-troize.

M<sup>me</sup> CHRÉTIEU. de la Faculté de médecine de Paris traite les maladies des femmes.

MALADIES. Dartres, Scrofules, Alopecie, Perte, Taches à la peau.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

Transport des passagers et marchandises à prix réduits. Départ direct de Marseille pour Oran.

HERMANN-FISCHLER. Strasbourg (en Alsace). MAISON D'EXPÉDITION & DE ROULAGE.

UN HOMME marié âgé de 38 ans, demandeur d'une place de garçon de magasin.

MALADIES. Dartres, Scrofules, Alopecie, Perte, Taches à la peau.

Sirope MAGISTRAL au Quina

Préparation ferrugineuse dosée très-efficace contre l'Anémie, le Chlorose, l'Albuminurie, les Hémoptyses, les Pertes Blanches et les Palpitations.

AVIS AUX FAMILLES. Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

EN VENTE. A L'IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, ÉDITEUR.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL DE LA JURISPRUDENCE. DE LA COUR D'APPEL DE LYON ET DES TRIBUNAUX DU RESSORT, de 1859 à 1872.

UN FORT VOLUME DE PLUS DE 500 PAGES. PRIX BROCHÉ : 12 fr.

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & Co. RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS.

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition de Lyon. HÉMATOSINE. L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorée du sang de bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles.

L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien sans amener ni fatigue, ni dégoût.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, scrofule, lymphatisme des enfants.

AVEC L'HÉMATOSINE le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force.

SE TROUVE CHEZ DESNOIX & Co. RUE DU TEMPLE, 22, A PARIS.

BOURSE DE PARIS — Samedi 1<sup>er</sup> Février (de midi 1/2 à 3 h.)

Table with columns: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, etc. Values in various columns.

COURS OFFICIEL DES SOIES DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1873

Table with columns: ORGANISINS, TRAMES, GRÈGES. Values in various columns.

SERVICE D'HIVER

Table with columns: Départes des Chemins de fer, GARE DE PERRACHE, etc. Values in various columns.

Vu par nous, maire du deuxième arrondissement de Lyon, pour la légalisation de la signature ci-contre.

Lyon, le 1<sup>er</sup> février 1873.